



## JURIDIQUE

### Réunion du 21 mars 2019

**Participants :** Didier BARDET - Christophe BEDIN - Michel CORNIAUX - Daniel SION - Michel VANNESTE.

**Excusés :** - Patrice FOIN - Dominique HARY - Cédric IBATICI

#### CHAMPIONNAT

**Rencontre VIMY US - BALAGNY US R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre HAZEBROUCK SC – St OMER US R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre CRECOIS ICS – St QUENTIN O R2 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre ESCAUDOEUVRES CAS – BOHAIN RC R2 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre ARSENAL CLUB – VALOIS MULTIEN ES R2 du 24/02/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 04/03/2019 la commission rétablit le résultat

ARSENAL CLUB – VALOIS MULTIEN ES score : 2 - 7

**Rencontre LE TOUQUET AC 2 – MARCK AS 2 R3 du 17/03/2019**

Réserves de MARCK AS : « réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club LE TOUQUET AC pour le motif suivant : des joueurs de LE TOUQUET sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain »

Appuyées et confirmées.

La commission les rejette sur le fond, aucun joueur ayant participé au dernier match de l'équipe 1 de LE TOUQUET le 03/03/2019 n'a participé à la rencontre en référence.

LE TOUQUET AC 2 – MARCK AS 2 score : 2 – 2

Droits confisqués

**Rencontre LOUVROIL ASG – HAUMONT AS R3 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre UNION SUD AISNE FC – ALLONNE AS R3 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre LILLE DROIT – VALENCIENNES HOSPITALIERS Foot Entreprise du 09/03/2019**

Match arrêté à la 77<sup>ème</sup> minute pour insuffisance de joueurs de VALENCIENNES HOSPITALIERS

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par pénalité à VALENCIENNES HOSPITALIERS

LILLE DROIT – VALENCIENNES HOSPITALIERS score : 3 – 0

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour ce qui la concerne.

Amende à VALENCIENNES HOSPITALIERS: 100€

**Rencontre GUIGNICOURT US – MARCK AS Challenge U19 du 09/03/2019**

Courriel de GUIGNICOURT US en date du 08/03/2019 informant de son forfait contre MARCK AS qui prévenu trop tardivement s'est déplacé pour la rencontre.

La commission déclare GUIGNICOURT US forfait.

GUIGNICOURT US - MARCK AS score 0 - 3.

Amende de 120 euros à GUIGNICOURT US (2ème forfait)

**Rencontre MAUBEUGE US – FEIGNIES AULNOYE EFC U18 R1 du 16/03/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 16/03/2019 la commission rétablit le résultat

MAUBEUGE US – FEIGNIES AULNOYE EFC score : 1 - 2

**Rencontre CHANTILLY US – SAINT QUENTIN O U18 R1 du 23/02/2019**

La commission,

Considérant le joueur SOUCHE Abdel Kamel licence n°2546145309 de SAINT QUENTIN O, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 14/01/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur SOUCHE Abdel Kamel ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à SAINT QUENTIN O sur le score de 5 - 0

Inflige au joueur SOUCHE Abdel Kamel licence n°2546145309, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 mars 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à SAINT QUENTIN O.

**Rencontre St QUENTIN O - CHAMBLY FC U18 R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre CROIX FIC – CAUDRY ES U18 R2 du 02/03/2019**

Courriel de CAUDRY ES en date du 01/03/2019 informant de son forfait contre CROIX FIC.

La commission déclare CAUDRY ES forfait.

CROIX FIC - CAUDRY ES score 3 - 0.

Amende de 30 euros à CAUDRY ES (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre DOULLENS RC – MONTATAIRE SFC U18 R2 du 03/03/2019**

La commission,

Considérant le joueur MACEDO CORTEZ Helenio De Jesus licence n°9602530354 de MONTATAIRE SFC, suspendu de 3 matchs fermes à compter du 03/12/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur MACEDO CORTEZ Helenio De Jesus ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MONTATAIRE SFC sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur MACEDO CORTEZ Helenio De Jesus licence n°9602530354, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 mars 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à MONTATAIRE SFC.

**Rencontre LONGUEAU ESC – AMIENS AC U18 R2 du 09/03/2019**

Match non joué

Attendu que lors de la composition de l'équipe d'AMIENS AC deux joueurs n'apparaissaient pas dans l'effectif présent sur la tablette.

Attendu que l'éducateur de l'AMIENS AC a présenté les licences de ces deux joueurs sur foot-compagnon

Attendu que l'arbitre a refusé d'utiliser une feuille de match papier pour pallier à cette défaillance

Attendu que l'équipe d'AMIENS AC était présente à l'heure du coup d'envoi

La commission donne match à jouer à une date fixée par la commission des compétitions.

**Rencontre VERVINS US – VALOIS MULTIEN ES U18 R2 du 23/02/2019**

La commission,

Considérant le joueur RIBAUT Corentin licence n°2545046431 de VERVINS US, suspendu de 1 match ferme à compter du 21/01/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur RIBAUT Corentin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VERVINS US sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur RIBAUT Corentin licence n°2545046431, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 mars 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à VERVINS US.

**Rencontre PERONNE CAF C – HOLNON FAYET AFC U18 R2 du 17/02/2019****Rectificatif du PV du 21/02/2019**

Il faut supprimer Match retour à PERONNE CAF C

**Rencontre PONT Ste MAXENCE – FONSSOMME FRESNOY FC U18 R2 du 10/03/2019**

Courriel et appel téléphonique sur numéro d'urgence de FONSSOMME FRESNOY FC en date du 09/03/2019 informant de son forfait contre PONT Ste MAXENCE.

La commission déclare FONSSOMME FRESNOY FC forfait.

PONT Ste MAXENCE - FONSSOMME FRESNOY FC score 3 - 0.

Amende de 30 euros à FONSSOMME FRESNOY FC (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre CHATEAU THIERRY IEC – VERVINS US U18 R2 du 17/03/2019**

Match arrêté à la 72<sup>ème</sup> minute pour vent violent et grêles.

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre MARCK AS – WASQUEHAL FOOTBALL U17 R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre WAZIERS USM – LAMBERSART IC U17 R1 du 17/03/2019**

Réclamation d'après match de LAMBERSART IC : « fraude d'identité car inversion de maillot de joueurs adverses car l'un d'entre eux était sous la menace d'une suspension en cas d'avertissement »

La commission constate que les joueurs étaient bien inscrits sur la feuille de match.

La commission constate que les sanctions administratives ont été données aux joueurs incriminés

La commission constate que la preuve de la tricherie n'est pas établie

La commission rejette cette réclamation d'après match comme non fondée

WAZIERS USM – LAMBERSART IC score : 2 - 2

Droits confisqués

**Rencontre CHANTILLY US – LAON US U17 R1 du 03/03/2019**

Courriel de CHANTILLY US en date du 02/03/2019 informant de son forfait contre LAON US.

La commission déclare CHANTILLY US forfait.

CHANTILLY US - LAON US score 0 - 3.

Amende de 30 euros à CHANTILLY US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre VALOIS MULTIEN ES – SOISSONS GS U17 R1 du 02/03/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 02/03/2019 la commission rétablit le résultat

VALOIS MULTIEN ES – SOISSONS GS score : 0 - 2

**Rencontre SENLIS USM – LONGUEAU ESC U17 R1 du 09/03/2019**

Réserve de LONGUEAU ESC : « Rencontre initialement prévu sur synthétique mais qui se joue finalement sur terrain en herbe ce qui pose problème pour le type de chaussures prévu et donc utilisé par mes joueurs »

Appuyée et confirmée

Vu le rapport de l'arbitre

La commission la rejette sur la forme car déposée trop tardivement 15 minutes avant le coup d'envoi.

SENLIS USM – LONGUEAU ESC score : 1 - 0

Droits retenus

**Rencontre VIMY US – BIACHE US U17 R2 du 23/02/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 01/03/2019 la commission rétablit le résultat  
VIMY US – BIACHE US score: 3 - 4

**Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC – VIMY US U17 R2 du 10/03/2019**

Match arrêté à la 41<sup>ème</sup> minute pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre CAMBRAI AC – CREPY VALOIS US U16 R2 du 10/03/2019**

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre SAINT LAURENT BLANGY ES – ARRAS FA U16 R2 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre CAMON US – LILLE WAZEMMES JS U16 R2 du 03/03/2019**

Courriel de LILLE WAZEMMES JS en date du 28/02/2019 informant de son forfait contre CAMON US.

La commission déclare LILLE WAZEMMES JS forfait.

CAMON US - LILLE WAZEMMES JS score 3 - 0.

Amende de 60 euros à LILLE WAZEMMES JS (2<sup>ème</sup> forfait)

**Rencontre ASCQ US – AMIENS SC U16 R2 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre AVION CS – SOISSONS GS U14 du 09/03/2019**

Erreur de résultat

Considérant le mail de l'arbitre en date du 11/03/2019 la commission rétablit le résultat  
AVION CS – SOISSONS GS score: 3 - 3

**Rencontre AMIENS SC – BILLY MONTIGNY CARABINIERS U14 du 02/03/2019**

Courriel de BILLY MONTIGNY CARABINIERS en date du 28/02/2019 informant de son forfait contre AMIENS SC.

La commission déclare BILLY MONTIGNY CARABINIERS forfait.

AMIENS SC - BILLY MONTIGNY CARABINIERS score 3 - 0.

Amende de 30 euros à BILLY MONTIGNY CARABINIERS (1<sup>er</sup> forfait)

Match retour sur le terrain d'AMIENS SC.

**Rencontre LILLE MOULINS CARREL – BONDUES FC U14 du 09/03/2019**

Evocation de BONDUES FC : « participation du joueur NTARY Richard non inscrit sur la FMI et non licencié à LILLE MOULINS CARREL »

La commission décide de convoquer le 04 avril 2019 à 19h au siège de la ligue

Mr ACHBIB Mimoune arbitre de la rencontre

Mr PETIT Philippe secrétaire de BONDUES FC

Mr CLAY Nicolas éducateur de BONDUES FC

Mr KADA Mohamed éducateur de LILLE MOULINS CARREL

Mr NTARY Richard joueur mineur assisté de son représentant légal

Mr KECHROUD Jamel éducateur de LAMBERSART IC

**Rencontre CALAIS GFF – LILLERS FC Fém. R1 du 24/02/2019**

Absence de LILLERS FC.

Vu le rapport de l'arbitre la commission déclare LILLERS FC forfait.

CALAIS GFF - LILLERS FC score 3 - 0.

Amende de 60 euros à LILLERS FC (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre LILLE LOSC METROPOLE 2 – BEAUVAIS AS Fém. R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre DOUAISIS FF – HENIN FEMININ FCF Fém. R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre AMIENS SC – LILLERS FC Fém. R1 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ FF – PONT Ste MAXENCE US Fém. R1 du 10/03/2019**

Courriel et appel téléphonique de PONT Ste MAXENCE US en date du 10/03/2019 informant de son forfait contre VILLENEUVE D'ASCQ FF.

La commission déclare PONT Ste MAXENCE US forfait.

VILLENEUVE D'ASCQ FF - PONT Ste MAXENCE US score 3 - 0.

Amende de 30 euros à PONT Ste MAXENCE US (1<sup>er</sup> forfait)

**Rencontre CAMBRAI EFACCA – CANCHE FOOT FEMININ Fém. R2 du 10/03/2019**

Match non joué pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre ESQUELBECQ US – PERONNE CAFC Fém. R2 du 10/03/2019**

Match non joué

Considérant les courriels des deux clubs, la commission donne le match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre LILLERS FC – AMIENS SC U18f à 11 du 09/03/2019**

Match arrêté à la 17<sup>ème</sup> minute pour terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne le match à rejouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

**Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ F – LIBERCOURT FUTSAL R1 Futsal du 23/02/2019**

Réserve de LIBERCOURT FUTSAL : « réserves sur la participation et qualification de l'ensemble des joueurs de VILLENEUVE D'ASCQ FUTSAL »

Appuyée et confirmé

La commission rejette la réserve de LIBERCOURT FUTSAL car non motivée.

VILLENEUVE D'ASCQ F – LIBERCOURT FUTSAL score : 6 - 4

Droits retenus

**Rencontre CAMBRAI COMMUNAUX – DECHY FUTSAL R2 Futsal du 18/02/2019**

La commission,

Considérant le joueur BEN AABAID Abdoullah licence n°2545120555 de DECHY FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 11/02/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BEN AABAID Abdoullah ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à DECHY FUTSAL sur le score de 7 - 0

Inflige au joueur BEN AABAID Abdoullah licence n°2545120555, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 mars 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à DECHY FUTSAL.

**Rencontre BEUVRAGES FUTSAL – MAUBEUGE FUTSAL R2 Futsal du 11/03/2019**

La commission,

Considérant le joueur BABA Mustapha licence n°1931144399 de BEUVRAGES FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 16/02/2019 + 1 match ferme (3<sup>ème</sup> avertissement) à compter du 25/02/2019 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BABA Mustapha ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BEUVRAGES FUTSAL sur le score de 0 - 6

Inflige au joueur BABA Mustapha licence n°1931144399, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25 mars 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à BEUVRAGES FUTSAL.

**COURRIELS**

Courriel de JS LILLE WAZEMMES informant du forfait général de ses U16 en R2

Amende à JS LILLE WAZEMMES 200€

Courriel d'ATHLETIC FUTSAL CLUB SENLIS informant du forfait général pour son équipe sénior évoluant en R2 Futsal Poule D

Amende à ATHLETIC FUTSAL CLUB SENLIS 300€

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision

contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX  
Président de séance